

## CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 196.000.000 Dinars, dont le siège social est au 65 avenue Habib Bourguiba Tunis, inscrite sur le registre de commerce du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n° B6151996, Matricule Fiscal 002708Q, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Judi 14 juin 2012 à 11 heures à l'Hôtel Le Concorde, Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac Tunis**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011.
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2011.
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi N° 2001-65 relative aux établissements de crédits.
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Affectation des résultats de l'exercice 2011.
8. Nomination et renouvellement de mandat d'administrateurs
9. Nomination et/ou renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.
10. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, peuvent assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir disponible auprès de la Direction de la Bourse de l'UIB et qu'ils auront l'obligation de remettre à leur mandataire ou le retourner, dûment signé, trois (03) jours au moins avant la réunion, à cette même Unité sise Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac-Tunis, étant entendu que nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est pas lui-même membre de cette assemblée, cette prescription ne s'appliquant pas aux mandataires légaux ni aux représentants des sociétés actionnaires.

Les documents relatifs à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au Département Titres et Bourse de l'UIB sis à la Rue du Lac Turkana, Les Berges Du Lac- Tunis.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

Le Président du Conseil d'Administration

## RESOLUTIONS

### DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE 14 JUIN 2012

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe, et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2011.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice, telle que proposée par le Conseil d'Administration, comme suit :

- |                                       |                   |    |
|---------------------------------------|-------------------|----|
| • Résultat net de l'exercice 2011     | 23 319 937,720    | DT |
| • Report à nouveau de l'exercice 2010 | - 111.769.492,592 | DT |
| • Report à nouveau de l'exercice 2011 | - 88.449.554,872  | DT |

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide de porter le nombre d'administrateurs en fonction de cinq à dix (5 à 10).

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en qualité d'administrateurs:

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- 
- 

Les administrateurs ainsi nommés exerceront leur fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**SIXIEME RESOLUTION :**

Le mandat des commissaires étant arrivé à terme, l'assemblée générale décide de nommer les cabinets ..... et ..... représentés respectivement par Mr ..... et Mr ..... en qualité de Commissaires aux Comptes et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....**